

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 9 avril 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Subventions
- 2) Amortissement de subventions d'investissement
- 3) Fiscalité directe locale
- 4) Budget primitif 2014 de la Commune et des services
- 5) Désaffectation de la synagogue
- 6) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 7) Affaires de personnel
- 8) Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, M. Didier Schuster, Mme Anny Rauch, M. Jean-Paul Bauer, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Giessinger, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner et M. Robert Buchy.

Procurations :

Mme Nicole Lenjoint à M. Michel Anheim
M. Claude Bortoluzzi à M. Pierre Osswald
M. Baptiste Pierre à Mme Christiane Brion

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20 - le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire GIESLER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Subventions

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions selon la répartition jointe au projet de budget pour 2014, soit un montant total de 125 570 euros selon la répartition inscrite au budget primitif 2013.

Une provision pour subventions de 224 430 euros pourra être réservée sur le même article, portant ainsi la dotation globale annuelle à 350 000 euros.

| BENEFICIAIRES | OBJET | Montants |
|---------------------------------------|---|-------------|
| A.T.M.C. | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| A.T.M.C. | Fonctionnement 2013 | 160.00 € |
| ADRESS | Fonctionnement 2014 | 61.00 € |
| Amicale des Sapeurs Pompiers | Fonctionnement 2014 | 930.00 € |
| Amicale des Secrétaires de Mairie | Fonctionnement 2014 | 225.00 € |
| Amicale du Personnel de la Mairie | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Ass. Histoire et Archéologie | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Ass. Sport.Ecole Élémentaire | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Ass.Amis Maison de retraite | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Ass.Amis Orgues Delorme et Hartung | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Ass.Pêche et Pisciculture | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Ass.pour le Bilinguisme | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Ass.pour le Bilinguisme | Fonctionnement 2013 | 160.00 € |
| Bouquen'Amis | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Centre Socio-Culturel | Fonctionnement 2014 - solde | 78 500.00 € |
| Chorale Mixte | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Chorale Mixte Ste Cécile | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Club Vosgien-Section locale | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Comité des Fêtes | Organisation de la cavalcade 2014 | 9 000.00 € |
| Croix Bleue | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Espace Cult. Temple Réformé | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| GIC - Section vidéo | Poste d'animateur - année 2013/2014 - solde | 4 150.00 € |
| Jeunes Sapeurs Pompiers | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Pétanque Club | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Sar'Running Club | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| SMAB | Organisation du rallye d'Alsace Bossue 2013 | 1 000.00 € |
| Société Philharmonique | Fonctionnement 2014 | 3 800.00 € |
| Souvenir français | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Sté Colombophile | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Sté d'aviculture | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |
| Sté philharmonique - Ecole de musique | Fonctionnement 2014 - solde | 24 224.00 € |
| UNIAT | Fonctionnement 2014 | 160.00 € |

Texte adopté à l'unanimité.

2) Amortissement de subventions d'investissement

L'instruction budgétaire M14 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 20421 «Biens mobiliers, matériel et études» et au compte 20422 «Bâtiments et installations». Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 5 ans.

Sur l'exercice 2013, la Commune a versé les montants suivants :

- Compte 20421 : 48 457.73 € au Centre Socio Culturel de Sarre-Union pour l'acquisition d'un équipement de cinéma numérique,
- Compte 20422 : 5 382 € à l'USSU Football pour la mise en place d'un panneau d'affichage au terrain d'honneur,

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après délibération, décide d'amortir les dépenses liées aux subventions d'équipement versées en 2013, selon la répartition suivante :

- Compte 20421 : sur une période de 5 ans à partir de l'exercice 2014
- Compte 20422 : en une seule fois au cours de l'exercice 2014

Tableau détaillé de l'amortissement :

Compte 20421

| ANNEE | DEPENSES | RECETTES |
|-------|------------------------|--------------------------|
| 2014 | D6811/042 : 9 692.- € | R280421/040 : 9 692.- € |
| 2015 | D6811/042 : 9 692.- € | R280421/040 : 9 692.- € |
| 2016 | D6811/042 : 9 692.- € | R280421/040 : 9 692.- € |
| 2017 | D6811/042 : 9 692.- € | R280421/040 : 9 692.- € |
| 2018 | D6811/042 : 9 689.73 € | R280421/040 : 9 689.73 € |

Compte 20422

| ANNEE | DEPENSES | RECETTES |
|-------|-----------------------|-------------------------|
| 2014 | D6811/042 : 5 382.- € | R280422/040 : 5 382.- € |

Texte adopté à l'unanimité.

3) Fiscalité directe locale

Le Conseil municipal décide reconduire pour 2014 les taux de la fiscalité 2013.

Le produit fiscal attendu est déterminé comme suit :

| Recette | Bases 2014 | Taux 2013 | Montant 2014 |
|-------------------------------------|-------------|-----------|--------------|
| Taxe d'habitation | 2 957 000 € | 18.54 % | 548 228 € |
| Taxe sur le Foncier Bâti | 4 125 000 € | 12.20 % | 503 250 € |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti | 51 200 € | 42.92 % | 21 975 € |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 3 185 000 € | 17.64 % | 561 834 € |

Les autres recettes notifiées pour l'exercice 2014, se présentent comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Allocations compensatrices | 67 425 € |
| Taxe additionnelle foncier non bâti | 1 477 € |
| Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux - IFR | 33 518 € |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE | 459 870 € |
| Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM | 112 333 € |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTF | 44 663 € |
| Garantie individuelle des ressources - GIR | 84 942 € |

Finalement, le produit prévisionnel total résultant des taux votés et des dotations à recevoir s'établit à 2 439 515 € pour l'exercice 2014.

Texte adopté à l'unanimité.

Mme Jacqueline MELCHIORI sort de séance. Elle donne procuration à M. Marc Séné, à compter du point 4.

4) Budget primitif 2014 de la Commune et des services

- a) Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget de la Commune et des services annexes pour l'exercice 2014 comme suit :

Commune

| | |
|--|----------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement : | 4 036 772.29 € |
| Dépenses et recettes d'investissement : | 4 838 396.90 € |

Service Hôtel des Finances

| | |
|--|-------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement : | 42 541.01 € |
| Dépenses et recettes d'investissement : | 40 518.84 € |

Service Secathen

| | |
|--|----------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement : | 100 000.00 € |
| Dépenses et recettes d'investissement : | 1 040 000.00 € |

Service lotissement « Les Sorbiers »

| | |
|--|--------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement : | 577 799.87 € |
|--|--------------|

Texte adopté à l'unanimité.

20140414DCM4B

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

b) Régie municipale d'Electricité

Après délibération, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif de la Régie Municipale d'Electricité pour l'exercice 2014, comme suit :

| <u>SECTION</u> | <u>DEPENSES & RECETTES</u> |
|--------------------|--------------------------------|
| - EXPLOITATION : | 2.670.000,00 € |
| - INVESTISSEMENT : | 1.423.000,00 € |

Texte adopté à l'unanimité.

20140414DCM5

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

5) Désaffectation de la synagogue

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet est saisi par le Consistoire israélite d'une demande de désaffectation de la synagogue, en raison de l'inexistence de la vie religieuse dans la communauté israélite de Sarre-Union. Il précise que le Consistoire envisage de mettre ce bien en vente, et

recherche actuellement un acquéreur, et que la maison du rabbin a dernièrement fait l'objet d'un compromis de vente.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'inexistence de la vie religieuse dans la communauté israélite de Sarre-Union,

Décide

De donner un avis favorable à la désaffectation de la synagogue de Sarre-Union et à la vente de la maison du rabbin sise 15a Rue des Juifs à Sarre-Union.

A ce propos, la discussion s'est en outre engagée sur la volonté d'acquérir cet édifice pour la création d'un espace culturel.

Texte adopté à l'unanimité.

20140414DCM6

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

6) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, propose, pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, les personnes suivantes :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Foncier non bâti :

M. Pierre ROUH
M. Gérard FRANCK
M. Alfred ERCKER

Mme Marie-Michelle BOOS
M. René WENDLING
M. Pierre OSSWALD

Foncier bâti :

M. Claude BORTOLUZZI
M. Francis EULER
M. Jean-Charles CLAUSS
M. Rodolphe FRANTZ

M. Jean-Paul JUNG
Mme J. MELCHIORI
M. Jean-Claude ZAUN
M. Bernard ZINCK

Contribution économique territoriale

M. René HOCHSTRASSER
M. Jeannot STUTZMANN
M. Gauthier ROESER
M. Dominique HERR
M. Arnaud ARNOLD

M. Denis JUVING
M. Laurent IRION
M. Laurent WEINSTEIN
M. Claude RICHERT
M. Marc GREINER

Taxe d'habitation

M. Jean-Louis HUSSONG
M. Claude DE PASTORS
Mme Marie-Claire GIESLER

Mme Doris JACOBS
M. Cyrille STAMM
M. Roger LAUER

Non domiciliés :

M. Jean-Louis RUFFENACH

M. Charles RUDIO

Texte adopté à l'unanimité.

7) Affaires de personnel

20140414DCM7A

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

7a. Participation des employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale des agents le contrat MUTEX qui assurait :

- L'interruption temporaire de travail
- L'invalidité

ne pourra plus être reconduit dans les conditions actuelles (prise en charge directe par la commune). Ceci entraînera une modification des modalités d'adhésion (facultative) du salarié. Le contrat actuel arrivera à échéance le 31/12/2013.

La Commune pourra adhérer à compter du 01/01/2014 à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion pour les risques :

- SANTÉ : couvrant les risques d'atteindre à l'intégrité physique de la personne et de la maternité
- PRÉVOYANCE : couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 03 mars 2014

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 5 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 40 €

La participation forfaitaire annuelle sera modulée comme suit :

- Conjoint : + 20 €
- Par enfant à charge : + 20 €

B) LE RISQUE PREVOYANCE

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

OPTIONS

En option au choix de l'agent : - la rente d'éducation

- la minoration de retraite
- le capital décès à 200 %

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
Le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 50 €

3) PREND ACTE

que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

5) DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 25 novembre 2013

Texte adopté à l'unanimité.

20140414DCM7B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

7b. Prise en charge de frais au GAS et au CNAS

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale et à la Garantie Obsèques pour l'ensemble du personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Le montant de la cotisation à verser est déterminé sur la base des cotisations individuelles dues par chaque agent communiquée par le Groupement d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de prendre en charge les cotisations dues au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ainsi que la garantie-obsèques pour l'ensemble des agents actifs au titre de leur adhésion, conformément aux indications ci-dessous.

- Cotisation statutaire : 4,50 € par agent,
- Cotisation CNAS 2014 : 211,13 € par agent,
- Cotisation garantie-obsèques : 35,28 € par agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6218 du budget de la commune.

Texte adopté à l'unanimité.

20140414DCM7C

Nomenclature ACTES : 5.6 Exercice des mandats locaux

7c. Remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles

Le Maire est autorisé à engager des agents non titulaires aux grades correspondants pour assurer le remplacement des titulaires momentanément indisponibles.

La rémunération du remplaçant est alors fixée au 1^{er} échelon du grade concerné.

Texte adopté à l'unanimité.

20140414DCM7D

Nomenclature ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

7d. Mise à disposition d'un agent au S.D.E.A. pour les prélèvements d'eau

Le Maire expose au Conseil que jusqu'au 31 décembre 2009, Le préleveur du laboratoire pour les analyses règlementaires sur les installations d'eau potable du Périmètre de la Région de Sarre-Union était accompagné par un agent de la Commune.

Suite au transfert des compétences et à la dissolution du Syndicat Mixte d'Eau Potable au 1^{er} janvier 2010, le Conseil municipal a donné son accord à la mise à disposition de l'agent communal au SDEA selon des modalités définies par une convention.

Après délibération, le Conseil municipal :

- arrête l'état de mise à disposition de l'agent au SDEA pour les prélèvements d'eau à :
 - * 7 heures pour l'exercice 2013,
 - * soit une dépense de 124,60 € à refacturer au SDEA,
- dit que la somme ainsi arrêtée sera reversée à M. Romain RISSER, agent communal mis à disposition du SDEA dans le cadre de la convention,
- autorise le Maire à arrêter l'état annuel de mise à disposition de l'agent communal, à facturer les frais ainsi arrêtés au SDEA et à procéder au reversement des frais à l'agent communal, ce pour toute la durée de la convention, et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

20140414DCM7E

Nomenclature ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

7e. Indemnité horaire pour les élections

Le Conseil municipal décide, après délibération, que Mme Claire SEYLLER pourra bénéficier d'une indemnité pour les cinq heures effectuées lors des élections municipales du 23 mars 2014. Cette rémunération sera calculée sur la base des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections.

Texte adopté à l'unanimité.

20140414DCM7F

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

7f. Reversement des salaires et charges

Le Conseil Municipal, après délibération, arrête le montant du reversement des salaires et charges suivants :

| <u>Redevable</u> | <u>Service rendu</u> | <u>Montant à reverser</u> |
|-------------------------------|---|---------------------------|
| Syndicat Intercommunal du CES | Mise à disposition d'un agent d'entretien pour 2013 | 23 282,99 € |

Texte adopté à l'unanimité.

8) Divers

20140414DCM8A

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

a) Vente d'un camion

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente de gré à gré du camion Renault JN1A12 immatriculé 8123 TH 67 à intervenir avec KJ Ferraille de 67260 KESKASTEL pour ferraille. La recette de 300 euros sera imputée à l'article 775 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

20140414DCM8B

Nomenclature ACTES : 9.4 Vœux et motions

b) Informations concernant les recours contre le redécoupage cantonal

Monsieur le Maire rappelle que le décret portant délimitation des cantons dans le Département du Bas-Rhin a été publié au Journal Officiel ce samedi 22 février 2014.

Tous les citoyens peuvent engager une démarche de recours devant le Conseil d'Etat.

La requête doit être déposée dans un délai de deux mois suivant la date de publication du texte au Journal Officiel.

Elle peut être envoyée par simple lettre, qui :

- indique les nom et domicile dans le département du requérant (un seul de préférence ; si plusieurs auteurs, on peut faire une requête distincte par auteur) ;
- contient en annexe une photocopie du décret ;
- est adressée à Monsieur le Président de la section du contentieux – Conseil d’Etat – Place du Palais Royal – 75001 Paris ;
- cette requête peut se faire sur n’importe quel support papier ; elle peut être manuscrite ou tapée à la machine ; elle est à envoyer par courrier postal affranchi ; le recommandé est facultatif mais conseillé pour prouver la date du recours ;
- doit être faite en trois exemplaires (y compris les annexes) ;
- contient l’énoncé des conclusions soumises au juge (elle demande l’annulation du décret) et l’exposé des faits (rappel de la loi et du décret pris pour son application) et des moyens (les raisons pour lesquelles l’annulation est demandée).

Il est également possible de déposer le recours par télécopie (Fax : 01 42 61 69 95) et même par Internet (<http://www.telerecours.fr/>).

La séance a été levée à 20 heures 40.

Le Maire,

Marc SENE

